

N° 2022– 28 - Décision du Président

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

ID : 073-247300254-20220609-D202228-CC



Convention de mise à disposition d'instruments de l'Ecole de musique de la Communauté de Communes Haute Tarentaise dans le cadre du Festival de Musique des Arcs

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention annexée à la présente décision relative à la mise à disposition d'instruments de l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise dans le cadre du Festival de Musique des Arcs.

ARTICLE 2 – La convention est consentie et acceptée pour la durée du festival soit du 7 au 29 juillet 2022.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sées, le 08 juin 2022

Yannick AMET
Président



Convention

Ecole de Musique Communauté de Communes de Haute Tarentaise

-

Académie Festival des Arcs

Prêt de matériel

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désigné sous le sigle CCHT,

D'une part

ET

L'Académie Festival des Arcs, représentée par son Administratrice, Madame Bénédicte ORDODY, dûment habilitée,

D'autre part

ARTICLE 1 – PRET D'INSTRUMENTS

L'Ecole de musique de Haute Tarentaise met à disposition pour les besoins de l'Académie Festival des Arcs, les instruments désignés ci-dessous :

- 4 timbales
- vibraphone
- Grosse caisse symphonique

- Caisse claire +pied
- 2 cymbales suspendues sur pieds
- 2 woodblocks (ou polyblocks noirs) sur pied
- 2 tablettes

ARTICLE 2 – MODALITES DU PRET

La présente convention est conclue pour la durée du festival.

Les instruments seront apportés salle Taillefer par nos soins, le jeudi 7 juillet dans l'après-midi et restitués à l'issue du Festival, le vendredi 29 juillet à 11h00.

Ces instruments sont placés sous la responsabilité de l'Académie Festival des Arcs.

Ils devront être restitués dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Tout instrument non restitué ou détérioré sera facturé.

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

L'Académie Festival des Arcs :

Madame Bénédicte ORDODY, Administratrice

A , ***le***

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise :

Monsieur Yannick AMET, Président

A , ***le***